NGen Fabrication de prochaine génération Canada

Version AMTPS 1. 0: 03. 28.2023

Guide financier pour les projets de technologie de fabrication de pointe

Renseignements financiers importants pour les projets de la Grappe d’innovation mondiale

APERÇU

FABRICATION DE POINTE

La Grappe d'innovation mondiale en fabrication de pointe du Canada est dirigée par Fabrication de prochaine génération Canada (NGen), une société sans but lucratif axée sur l'industrie qui se consacre à positionner le Canada en tant que chef de file mondial des capacités de fabrication de pointe.

La Grappe d'innovation mondiale favorisera l'établissement de liens entre les entreprises technologiques et industrielles afin d'accélérer le développement, l'adoption et la mise à l'échelle des capacités de transformation dans le secteur manufacturier canadien.

La Grappe d'innovation mondiale (GIM) vise à renforcer la compétitivité du secteur manufacturier canadien, à stimuler l'innovation et les investissements dans les technologies de fabrication de pointe au Canada, à créer de nouveaux débouchés commerciaux pour les entreprises canadiennes sur les marchés mondiaux, à faire croître un plus grand nombre d'entreprises canadiennes de calibre mondial à grande échelle et à former une main-d'œuvre moderne et inclusive possédant les compétences nécessaires pour exceller dans le secteur de la fabrication de pointe.

Utilisez ce guide conjointement avec le cahier financier (CF).

LIGNES DIRECTRICES

Le présent guide financier appuie le guide du programme des projets technologiques de fabrication de pointe (programme PTFP/AMTPS) et indique les dépenses admissibles au financement dans le cadre du programme.

Les participants aux projets doivent préparer un plan financier pour leurs projets en remplissant une section du cahier financier (CF) dans le portail de NGen. Le CF pourra être complété dans le portail de NGen une fois que le projet aura franchi les étapes d'admission et de pré-sélection. Pour y accéder :

- connectez-vous au portail de NGen;
- sélectionnez l'élément « Projet/Projects » du menu;
- sélectionnez votre projet;
- sélectionnez « Renseignements financiers/Financials »;
- sous « Cahiers financiers de projet/Project Finance Workbooks », sélectionnez « Nouveau/New » pour commencer à remplir les catégories de coûts.

Les dépenses de projet admissibles engagées par les partenaires de l'industrie dans le cadre des projets du programme PTFP/AMTPS seront remboursées à hauteur de 37 %.

Aucun participant individuel au projet ne pourra recevoir plus de 70 % des fonds remboursés.

Les projets peuvent faire l'objet d'un financement complémentaire d'autres organismes gouvernementaux. Les fonds du programme PTFP/AMTPS ne peuvent pas être utilisés pour rembourser des coûts déjà couverts par le financement provenant d'autres sources gouvernementales. Le montant total du financement gouvernemental ne peut pas dépasser 100 % des coûts admissibles du projet.

Les coûts admissibles d'un projet doivent être raisonnables et directement liés à l'exécution du projet et à l'atteinte des objectifs du projet. Les coûts admissibles, à l'exclusion de la main-d'œuvre, doivent représenter de nouveaux coûts pour l'entreprise et doivent être engagés après l'attribution du financement.

En cas de doute sur l'admissibilité d'un coût, veuillez contacter NGen au préalable pour obtenir des éclaircissements.

Seuls les frais engagés et payés en espèces sont admissibles à un remboursement.

Les coûts en nature sont des coûts non monétaires payés sous forme de biens et de services qui **ne sont pas** admissibles à un remboursement.

Tous les montants soumis aux fins de remboursement doivent être nets de toute TVH/TPS/TVP/TVQ/TVA remboursable applicable.

QUI EST ADMISSIBLE AU FINANCEMENT?

Les bénéficiaires du financement de NGen doivent être:

- des organismes à but lucratif, ou
- des organismes sans but lucratif qui facilitent et financent la recherche et le développement et dont le financement provient principalement d'organismes du secteur privé, ou
- des organisations autochtones, ou
- des sociétés d'État non fédérales dont le financement provient d'activités commerciales.

Les organisations non admissibles comprennent :

- les autres organismes sans but lucratif;
- les établissements postsecondaires;
- les sociétés d'État fédérales;
- les ministères ou organismes gouvernementaux;
- les organisations internationales.

COÛTS ADMISSIBLES AU FINANCEMENT DE NGEN

Les projets entraîneront deux catégories de coûts :

1. les coûts admissibles au financement sont les dépenses de projet qui sont admissibles au remboursement dans le cadre du programme PTFP/AMTPS de NGen;

2. les coûts admissibles au financement de contrepartie de l'industrie sont des dépenses de projet qui ne sont pas admissibles au remboursement dans le cadre du programme PTFP/AMTPS de NGen, mais ces coûts sont admissibles au financement de contrepartie de l'industrie.

Les coûts admissibles au financement et les coûts admissibles au financement de contrepartie de l'industrie doivent être engagés au Canada.

TRAITEMENTS ET SALAIRES

Les coûts admissibles sont ceux engagés qui correspondent à la partie des salaires bruts ou des traitements pour le personnel qui est basé au Canada et qui travaille directement à l'exécution du projet. Une allocation pouvant atteindre 20 % peut être ajoutée au salaire brut pour tenir compte des avantages prévus par la loi et d'une partie des avantages discrétionnaires.

Tous les traitements et salaires sont considérés comme payés en espèces et ne sont pas des coûts en nature. Des feuilles de temps ou des preuves de suivi du temps seront nécessaires pour soutenir les coûts directs de main-d'œuvre imputés au projet. Les registres de paie sont nécessaires pour justifier les coûts.

Les coûts d'administration et de fonctionnement courants ne sont pas admissibles. Les coûts de main-d'œuvre liés à la production, à la vente, au marketing ou à la publicité ne sont pas non plus admissibles.

Exemples de différents types de coûts :

- La partie des coûts salariaux du personnel dont il peut être démontré qu'elle appuie directement la réalisation du projet (c.-à-d. les gestionnaires du projet, les comptables du projet) peut être considérée comme des coûts de projet admissibles au financement.
- Haute direction des organisations participantes qui assurent la surveillance – **coûts non admissibles**.
- Une notion générale de caractère raisonnable s'applique aux salaires réclamés. Les coûts horaires de la main-d'œuvre doivent être proportionnels aux activités du projet.

FRAIS DE SOUS-TRAITANCE ET DE CONSULTATION

Les coûts sont couverts pour tout travail essentiel à la réussite du projet et lorsque l'expertise n'existe pas parmi les partenaires.

Ces coûts doivent être comptabilisés à la juste valeur marchande et doivent être raisonnables et conformes aux normes et pratiques de l'industrie.

Le montant total des coûts de sous-traitance ou de consultation ne peut excéder 30 % de la valeur des coûts totaux du projet, et les travaux doivent être exécutés au Canada.[1]

Un partenaire de projet ne peut pas non plus être un sous-traitant ou un consultant.

BIENS D'ÉQUIPEMENT, BIENS AUTRES QU'EN CAPITAL ET INSTALLATIONS

IMMOBILISATIONS, BIENS NON LIÉS AUX IMMOBILISATIONS ET INSTALLATIONS

Le financement des projets du programme PTFP/AMTPS de NGen couvre les coûts d'achat de nouvel équipement, de location, d'exploitation directe et d'entretien d'équipement.

Pour être admissibles au remboursement dans le cadre du programme PTFP/AMTPS de NGen, les dépenses d'équipement doivent être les suivantes :

- équipement lié aux objectifs du projet;
- équipement essentiel au succès de la recherche et du développement ou à la démonstration de projets;
- équipement non disponible autrement en tant que ressource partagée.

Jusqu'à 100% du coût d'acquisition du nouvel équipement (immobilisations et biens non liés aux immobilisations) peuvent être réclamés et ne peuvent pas dépasser 25 % de la valeur des coûts totaux du projet.

Les dépenses en immobilisations pour un seul actif de plus d'un million de dollars canadiens doivent être approuvées au préalable par NGen.

1. *Voir les exceptions mentionnées dans la section sur les coûts étrangers ci-dessous.*

COÛTS ADMISSIBLES AU FINANCEMENT (SUITE)

ÉQUIPEMENT EXISTANT

L'utilisation de l'équipement existant n'est **pas** remboursable. Seuls les coûts directs encourus dans le cadre de l'exploitation de l'équipement peuvent être admissibles au remboursement.

Voici des exemples de coûts directs admissibles :

- coûts de la main-d'œuvre requise pour faire fonctionner l'équipement;
- matériaux consommés par l'équipement;
- coûts des services publics mesurés séparément.

Les coûts directs réclamés doivent être différentiels et ne peuvent pas correspondre à une répartition des frais généraux.

La documentation doit être fournie pour justifier les coûts directs encourus pour l'utilisation de l'équipement existant.

MATÉRIAUX ET FOURNITURES

Matériaux consommés aux fins du projet.

Les matériaux fournis par des filiales ou des sociétés associées devraient exclure l'élément de profit de la valeur attribuée aux matériaux (c'est-à-dire qu'ils doivent être évalués au coût).

Si les déchets ou les rebuts ont une valeur résiduelle ou de revente importante, les chiffres doivent en tenir compte.

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Tous les frais de voyage doivent être conformes à la directive sur les voyages du Conseil national mixte pour être admissibles au remboursement.

Seuls les coûts raisonnables engagés exclusivement pour faire progresser le projet seront acceptés comme dépenses admissibles.

COÛTS ADMISSIBLES AU FINANCEMENT (SUITE)

AUTRES COÛTS DIRECTS ADMISSIBLES

D'autres coûts directs pouvant être spécifiquement identifiés et mesurés comme étant encourus aux fins des activités du projet sont admissibles (par exemple, licences, abonnements à des logiciels, etc.).

FRAIS D'UTILISATION

Les frais de service et les frais d'abonnement/licence de logiciel directement liés au projet sont des dépenses admissibles. Si des frais d'utilisation sont facturés par un partenaire, veuillez communiquer avec le service de financement des projets de NGen pour obtenir des précisions.

Les frais d'administration de projet facturés aux projets par NGen ne sont pas admissibles. Un partenaire de projet ne peut pas également être un sous-traitant fournissant des services de main-d'œuvre ou de consultation.

LOCATION DE LOCAUX OU D'INSTALLATIONS

Le coût supplémentaire de l'usine ou de l'espace de laboratoire loué pour le projet peut être admissible. Les frais généraux ou les coûts encourus par le projet à l'égard de l'administration et du fonctionnement courants de l'organisation, comme le loyer des installations existantes, les services publics, et autres, ne sont **pas admissibles.**

FRAIS DE CONFÉRENCE

Les coûts liés à la location d'installations pour la tenue de conférences et les dépenses de télécommunication connexes sont admissibles, mais ils doivent avoir un lien précis et direct avec les activités du projet.

Les frais encourus pour se rendre à une conférence sur la fabrication de pointe ou à une conférence d'une association industrielle sont considérés des dépenses non admissibles.

FRAIS DE DIFFUSION

Les coûts de publication des résultats du projet sont admissibles, mais ne doivent pas inclure les coûts de diffusion liés à la production ou à la commercialisation, comme les coûts de vente, de marketing ou de publicité.

COÛTS ADMISSIBLES AU FINANCEMENT (SUITE)

HONORAIRES

Les honoraires ne sont admissibles que dans la mesure où ils soutiennent la participation autochtone au projet ou à l'initiative.

COÛTS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (PI)

Les coûts raisonnables de la protection par brevet de la PI d'aval (la propriété intellectuelle que l'on prévoit développer au cours du projet) sont admissibles.

Par exemple :

- frais de rédaction, de dépôt et de revendication de brevets;
- taxes de l'office des brevets;
- recherche d'antériorités.

Les coûts de PI sont admissibles à un remboursement dans le cadre du programme PTFP de NGen, aux conditions suivantes :

- seules les PME peuvent réclamer des frais de PI;
- les coûts de PI admissibles ne sont pas supérieurs à 200 000 $ par PME.

COÛTS À L'ÉTRANGER

Le financement des projets du programme PTFP/AMTPS de NGen vise à soutenir les initiatives menées au Canada. Les coûts engagés à l'extérieur du Canada peuvent être admissibles, seulement à titre exceptionnel, avec l'approbation préalable de NGen. Veuillez discuter avec votre représentant NGen pendant la phase de développement du projet pour obtenir une pré-approbation.

L'approbation préalable n'est pas requise pour :

- l'équipement, le matériel ou les fournitures achetés auprès de fournisseurs à l'extérieur du Canada et expédiés au Canada;
- les coûts liés à l'obtention de droits de PI dans des pays étrangers assujettis aux règles relatives au coût des brevets énoncées dans la section précédente.

COÛTS LIÉS À LA CYBERSÉCURITÉ

Les coûts supplémentaires liés à la cybersécurité qui sont nécessaires et directement liés à la participation aux activités du bénéficiaire financé peuvent être admissibles.

PAIEMENTS AUX ENTITÉS FÉDÉRALES

Les paiements aux entités fédérales peuvent être admissibles à un remboursement sous réserve du Guide de la collaboration ministérielle avec les bénéficiaires de subventions et de contributions du Conseil du Trésor.

COÛTS ADMISSIBLES AU FINANCEMENT DE CONTREPARTIE DE L'INDUSTRIE NON ADMISSIBLES AU FINANCEMENT

Les coûts suivants sont pris en compte dans la valeur du projet, mais ne sont pas admissibles au remboursement par le programme PTFP/AMTPS de NGen (« Coûts admissibles au financement de contrepartie de l'industrie ») :

- les paiements à des entités fédérales, comme le Conseil national de recherches du Canada (CNRC);

- les coûts d'infrastructure (comme la conception, l'acquisition, la construction, l'amélioration ou l'expansion de l'infrastructure desservant le projet, ainsi que les biens immobiliers, les bâtiments et les éléments structurels améliorés et non améliorés des bâtiments et des biens personnels, y compris tous les coûts de main-d'œuvre, de déplacement, d'équipement et de sous-traitance liés au développement de l'infrastructure);

- les coûts liés à la construction, à l'achat d'un bâtiment ou d'un terrain.
  - L'approbation préalable de NGen est requise lorsque les améliorations locatives restent avec l'immeuble, sont généralement apportées par le propriétaire et comprennent des modifications aux espaces intérieurs aux besoins d'exploitation du locataire – par exemple, des modifications apportées aux plafonds, aux planchers et aux murs intérieurs.

  - Les modifications apportées à l'extérieur d'un immeuble ou les modifications qui profitent à d'autres locataires de l'immeuble ne sont pas considérées des améliorations locatives. Des exemples d'améliorations non locatives comprennent la modernisation des ascenseurs, la construction du toit et le pavage des passerelles. Cela comprend tous les coûts de main-d'œuvre, de déplacement, d'équipement et de sous-traitance liés à l'amélioration des baux.

Tous les coûts admissibles engagés avant l'approbation du projet par NGen – les promoteurs de projet seront avisés lorsque le projet s'inscrira dans la fenêtre de financement admissible.

Les contributions en nature sont des biens et des services non payés en espèces qui sont fournis ou donnés gratuitement au projet et qui ne sont pas admissibles à un remboursement par NGen.

AUTRES CONDITIONS

Projets bénéficiant d'un financement complémentaire d'autres organismes gouvernementaux

- Les projets peuvent recevoir du financement complémentaire d'autres organismes gouvernementaux.
- Les fonds du programme PTFP/AMTPS de NGen ne peuvent pas être utilisés pour rembourser les coûts déjà couverts par le financement d'autres sources gouvernementales.
- NGen limite le financement cumulatif provenant d'autres sources gouvernementales complémentaires à 100 % des coûts admissibles du projet.
    - Les projets doivent respecter la limite du financement cumulatif la moins élevée provenant d'autres sources de financement gouvernementales complémentaires.
    - D'autres sources de financement gouvernementales peuvent financer les coûts des projets qui sont considérés non admissibles au financement de NGen. Ceux-ci ne seront pas pris en compte dans la limite du financement cumulatif de NGen.
- Les projets doivent déclarer les autres sources de financement et le montant financé au cours de la durée du projet.

COÛTS NON ADMISSIBLES

- Coûts rétroactifs (c'est-à-dire les coûts encourus avant l'avis d'approbation conditionnelle de la demande).
- Coûts d'immobilisations, d'infrastructure ou d'équipement non liés aux objectifs du projet.
- Dépenses liées à la construction, à l'achat d'un bâtiment ou d'un terrain (sauf dans la section sur les coûts de financement de contrepartie de l'industrie admissibles).
- Amendes et pénalités.
- Provisions pour imprévus.
- Pertes sur investissements, autres projets, contrats, créances irrécouvrables ou dépenses pour les frais de recouvrement.
- Impôt fédéral et provincial sur le revenu, taxes sur les bénéfices excédentaires ou surtaxes et dépenses spéciales liées à ces taxes.
- Taxe de vente harmonisée (TVH), taxes sur les produits et services (TPS), taxes de vente provinciales (TVP/TVQ) et taxes sur la valeur ajoutée étrangère (TVA) remboursables.
- Douanes et droits.
- Dépenses et amortissement des bâtiments ou des locaux qui ne sont pas utilisés pendant le projet.
- Amortissement de l'appréciation non réalisée des actifs.
- Amortissement des actifs payés par NGen.
- Cadeaux, dons, frais de représentation et boissons alcoolisées.
- Cotisations et autres adhésions autres que les associations professionnelles et commerciales habituelles.
- Honoraires extraordinaires ou inhabituels pour des conseils professionnels, à moins que l'approbation de NGen ne soit obtenue avant que les coûts soient encourus.
- Primes d'assurance-vie dont le produit revient au bénéficiaire.
- Indemnités de départ discrétionnaires et indemnités de séparation.
- Coûts liés à l'administration et aux activités courantes des bénéficiaires, à l'exception des coûts salariaux spécifiquement liés au projet admissible et d'autres coûts directs ou supplémentaires de projet.
- Coûts liés aux frais généraux encourus par les bénéficiaires.
- Coûts pour lesquels le bénéficiaire est admissible à un remboursement de sources gouvernementales fédérales, provinciales, territoriales ou municipales.
- Salaires des membres du conseil d'administration.
- Frais juridiques, comptables et de consultation dans le cadre d'un litige ou d'une réorganisation financière.
- Activités dont les avantages ne reviennent qu'à une seule entreprise ou organisation.
- Projets dans lesquels, de l'avis du ministre, il n'y a pas d'adhésion des membres et pas d'aspect collaboratif.

APRÈS L'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT

Les demandes de remboursement seront présentées après la présentation d'un formulaire de réclamation, de copies des factures de > 500 $ et d'autres documents requis à l'appui des montants réclamés.

Les demandes doivent être soumises à NGen tous les trois mois.

Une fois que la demande et les documents à l'appui ont été reçus par NGen, ils seront normalement payés dans les 45 jours.

Lors de la réclamation finale, les entreprises auront 30 jours après la date de fin du projet pour soumettre des factures pour les biens reçus ou les services engagés pendant la durée du projet.

NGen appliquera une retenue de 15 % du financement jusqu'à ce qu'elle ait reçu et approuvé toutes les demandes en suspens et jusqu'à ce que les obligations en matière de rapports et de surveillance du projet énoncées dans l'accord-cadre de projet aient été satisfaites.

Le financement du programme PTFP/AMTPS de NGen est assujetti à la disponibilité des fonds approuvés chaque année par le Parlement.

Le plan financier du projet sera inclus dans l'accord-cadre de projet.